

NOMENCLATURE : 09-01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023

CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Par délibérations des 21 avril et 22 septembre 2021, le principe du recours au dispositif parcours emploi compétences (PEC) a été adopté et le recrutement de 32 contrats acté.

A l'issue de ces contrats, 8 agents ont bénéficié d'une intégration au sein de la collectivité, en qualité d'adjoint technique.

Pour rappel, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des PEC est centrée sur les publics éloignés du marché du travail.

En effet, l'article L5134-20 du code du travail précise les conditions d'accès à ce dispositif qui sont les suivantes :

- Personnes dépourvues d'emploi depuis plus de 24 mois
- Personnes dépourvues d'emploi résidant dans un quartier prioritaire politique de la ville
- Personnes dépourvues d'emploi résidant dans le bassin minier

Ou

- Personnes dépourvues d'emploi en situation de handicap
- Séniors de 50 ans et plus
- Personnes dépourvues d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5212-13 du code du travail dont notamment les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH) âgés de 50 ans ou plus

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur, avec un taux de prise en charge qui varie de 40 à 45% du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) selon le profil du candidat recruté.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder :

- Au recrutement de 27 contrats PEC pour occuper des fonctions techniques, à raison de 26 heures/semaine pour une durée de 12 mois (l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.
- A la signature de tout document relatif à ce dispositif

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice au chapitre 012.

La commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Magali LOURDELLE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 31 MARS 2023

=====

SEANCE DU 29 MARS 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 22 mars 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION et VAIRON, M. DAUBRESSE, Mmes MASSET, LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, et M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ et M. KRAJEWSKI n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LOURDELLE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.